

**Délibération N° 2021-02**

**Les membres nouvellement élus et les trois personnalités extérieures désignées par le CNRS, la  
Métropole de Lyon et la Région Auvergne Rhône-Alpes,  
En séance du 20 janvier 2021  
Sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Administratrice provisoire**

- Vu** le Code de l'éducation et en particulier les articles L712-3, II et D719-41 à D719-47-5
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et en particulier l'article 15 ;
- Vu** la délibération n°2021-01 en date du 7 janvier 2021 portant désignation de 5 personnalités extérieures du Conseil d'administration ;
- Vu** le courrier du recteur de région académique visant l'irrégularité de la délibération n°2021-01 susvisée en tant qu'elle désigne une représentante du SNES en qualité de représentante des organisations syndicales de salariés,

**Prendent la délibération suivante :**

**OBJET :** Abrogation partielle de la délibération n°2021-01 désignant 5 personnalités extérieures du Conseil d'administration du 7 janvier 2021 en tant que la délibération désigne Mme Nathalie Valence au titre de la catégorie 2 (représentant.e des organisations représentatives des salariés).

L'abrogation partielle de la délibération n°2021-01 est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Membres présents et représentés : 31

Dont :

Pour : 26

Contre : 2

Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 20 janvier 2021

L'administratrice provisoire de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 21 janvier 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 21 janvier 2021